



**Décision n° CODEP-DRC-2020-023593 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2020 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des INB n<sup>os</sup> 42 et 95, dénommées Éole et Minerve**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 juin 1965 d’autorisation de création de l’INB n°42 (ÉOLE) ;

Vu le décret du 21 septembre 1977 d’autorisation de transfert du réacteur MINERVE (INB n°95) du centre d’études de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) au centre d’études nucléaire de Cadarache (Bouches du Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2019-048807 du 13 décembre 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN du 12 juin 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN du 15 janvier 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 42 et 95 dans les conditions prévues par sa demande du 12 juin 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 juillet 2020.

**Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l’inspecteur en chef,**

*Signé par*

**Christophe QUINTIN**